

Le lycée est un lieu de travail où l'élève s'instruit et se prépare à réussir des examens. Il apprend à devenir un homme ou une femme libre, responsable, solidaire, fraternel et, au travers de cela, s'il le souhaite, chrétien ou chrétienne. Ce règlement est la mise en œuvre pratique du projet éducatif.

I. Les droits des élèves

Chaque élève a le droit d'exprimer ses souhaits et ses besoins en vue de sa réussite et de son épanouissement. Cela peut être fait directement auprès des personnes concernées. Cela peut se faire également par l'intermédiaire des délégués d'élèves élus dans chaque classe.

Des panneaux d'affichage contribuent à l'information des élèves. Tout document (petites annonces entre élèves, des spectacles, etc.), avant d'être affiché, doit être communiqué en vie scolaire.

Le lycée est accessible de 7h30 à 18h30 – avec le badge remis à chaque élève.
En cas de perte, le remplacement sera facturé 10 €.

Les élèves ont accès à Internet via le réseau du lycée pour leurs travaux et leur formation. Ils doivent se conformer aux règles données par l'enseignant et le service informatique. L'accès aux jeux en ligne et aux réseaux sociaux est notamment exclu.

II. Les obligations des élèves

1. Politesse

Respect d'autrui et respect de l'autorité.

Aucune insolence ou brimade, coups ou insultes ne seront tolérés – y compris via les réseaux sociaux.

2. Assiduité

L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1989 consiste, pour les élèves, à respecter les horaires, tant pour les matières obligatoires que pour les matières facultatives auxquelles ils se sont inscrits. L'emploi du temps peut être modifié en cours d'année (bacs blancs, interventions extérieures, modifications de cours...)

Il est de la responsabilité de l'élève de récupérer **cours, devoirs et évaluations** après une absence – dès son retour – sachant que la moyenne trimestrielle ne sera calculée que lorsque tous les devoirs prévus par les enseignants seront faits.

Chaque professeur définit le nombre et le type d'évaluations qui permettent de considérer que la moyenne est représentative.

3. Contrôle des absences

Pour les absences **prévisibles**, la famille est tenue de demander **une autorisation préalable** via la messagerie sur Ecole Directe à l'attention de la vie scolaire.

Pour les absences **non prévues**, la famille communique l'information dès que possible via la messagerie sur Ecole Directe à l'attention de la vie scolaire, soit au 04 74 63 89 25.

A son retour, l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire avant d'entrer en classe. Les absences non justifiées peuvent être signalées par l'Etablissement aux services compétents de l'Académie, être notées sur le dossier scolaire de l'élève et, en cas de récidive, entraîner l'exclusion.

4. Retards

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard de l'Etablissement, du professeur et des autres élèves de la classe. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle. Les élèves doivent être devant la porte de la salle de cours dès la sonnerie. Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire où il lui sera remis un billet de retard qui lui permettra de rentrer en cours. Les abus donnent lieu à sanction (cf. III 10).

5. Education Physique et Sportive

La tenue de sport est obligatoire et adaptée à l'activité pratiquée et aux conditions climatiques.

Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical. L'exemption pour **une** séance, sollicitée par la famille, est présentée au professeur qui décide de la participation physique ou non de l'élève pendant le cours. Dans les deux cas, l'élève est tenu d'assister au cours d'E.P.S.

Les déplacements du lycée aux installations se font généralement en bus.

Dans les autres cas, les élèves disposent d'un quart d'heure pour se rendre sur les lieux des installations sportives. Ils ne sont alors plus sous la responsabilité du professeur d'E.P.S. Les déplacements doivent se faire à pied. Tout autre moyen de transport est proscrit (exemple : voiture, trottinette, vélo, auto-stop...).

Les objets de valeur (téléphone, bijoux, portefeuille, ...) ne doivent pas être emmenés dans les vestiaires.

III. Organisation de la vie scolaire

Les élèves doivent manifester une attitude tolérante et fraternelle vis à vis d'autrui, contribuer au respect et à l'entretien du cadre de vie et du matériel mis à leur disposition.

1. Tenue vestimentaire et comportement

Le comportement est celui à adopter sur un lieu de travail.

Une tenue vestimentaire simple et correcte est exigée. Les vêtements indécents, négligés ou susceptibles de perturber le bon ordre de l'établissement sont interdits (exemples : les couvre-chefs, les shorts et jupes trop courts, les tenues qui laissent apparaître le ventre...). En cas de non-respect de ces règles, un vêtement de substitution, fourni par l'établissement, devra être porté.

L'équipe éducative est garante de ces règles et ne peut accepter le sans-gêne ou la provocation.

2. Locaux

Les élèves participent à la propreté et à l'entretien du lycée pour préserver un cadre de travail agréable et par respect pour l'équipe d'entretien. Ils doivent prévenir la vie scolaire pour tout dysfonctionnement.

Aucun repas ne peut être consommé dans l'enceinte du lycée hormis dans les endroits prévus à cet effet.

Les dégradations individuelles ou collectives que pourraient commettre les élèves, volontairement ou non, seront facturées aux familles, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues en cas de dégâts délibérés.

Chaque élève peut disposer d'un casier fermant à clé. Il est déconseillé d'introduire au lycée des objets personnels de valeur ; l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols ou des dégradations. L'élève est responsable de son casier. En cas de dégradation ou dysfonctionnement, il doit le signaler immédiatement à la vie scolaire.

3. Horaires

De 8h15 à 16h45 ou 17h40.

Horaires généraux : La présence des élèves est requise dans l'établissement uniquement pour la durée de leurs enseignements, de la première heure de cours de la journée jusqu'à la dernière. Pour les temps de permanence, la présence dans le lycée est obligatoire et sera contrôlée dans des salles spécifiques. Il n'est pas autorisé de rester dans les couloirs. Les petites récréations se prennent dans l'établissement : cour ou foyer.

Pause méridienne : Les élèves sont autorisés à quitter l'établissement durant la pause méridienne (entre 11h10 et 13h00), selon les spécificités de leur emploi du temps.

En cas d'absence d'un professeur, **la vie scolaire** peut décider de libérer les élèves – si le cours ne peut pas être remplacé. L'emploi du temps sur Ecole Directe mentionnera ce changement.

Quel que soit le motif, aucun élève ne peut quitter le lycée sans prévenir la vie scolaire.

4. Activités

Des activités éducatives, culturelles, sportives, diverses sont proposées dans le cadre du projet éducatif. Elles sont obligatoires.

5. Interdits

Il n'est pas question d'en établir une liste limitative. Ils découlent du projet éducatif et concernent toute attitude réprimée par la loi. Il est simplement rappelé qu'il est interdit d'introduire des objets ou produits dangereux ou interdits.

Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut entrer dans le lycée sans se présenter au bureau de la vie scolaire ou au secrétariat.

Il est interdit de fumer et vapoter à l'intérieur et aux abords extérieurs de l'établissement ainsi que dans l'enceinte des installations sportives intérieures et extérieures (trajet compris).

Le chewing-gum est interdit.

L'utilisation du téléphone et tout appareil électronique est tolérée uniquement dans la cour de récréation et le foyer. Il doit être éteint et rangé dans le sac. Il sera confisqué et rendu à l'élève en fin de journée. En cas de récidive, la famille viendra le récupérer au lycée.

6. Demi-pension

La demi-pension est gérée par le service Complice.

7. Sécurité incendie / Attentat / Confinement : des exercices seront organisés périodiquement avec ou sans préavis.

Sécurité au laboratoire : Les élèves respectent les consignes de sécurité spécifiques données par le professeur. Le port d'une blouse en coton est obligatoire dans les labos de S.V.T. et de Chimie.

8. Accidents scolaires - Assurances

Tout accident survenant pendant le temps scolaire doit être déclaré en vie scolaire.

L'assurance scolaire - souscrite par l'établissement - est obligatoire et couvre la responsabilité civile de l'élève et individuelle accident pour les activités scolaires et périscolaires. Les vols et dégradations ne sont notamment pas couverts.

9. Photographies

Lors des activités scolaires et périscolaires, les élèves peuvent être pris en photo et ces dernières peuvent être diffusées dans le cadre de l'information sur l'établissement, sauf désaccord de la famille.

10. Sanctions

Sauf en cas de fautes graves, il sera recherché des mesures alternatives. La sanction se veut éducative avant d'être répressive. Les sanctions sont progressives et proportionnelles à la faute. Parmi les sanctions possibles :

- L'avertissement oral, l'avertissement noté sur le carnet de correspondance numérique, l'avertissement signalé par lettre.
- Travaux scolaires à faire ou à refaire : L'élève peut être retenu pour faire ou refaire des travaux soit après les cours, soit le mercredi après-midi.
- Travaux d'utilité collective.
- Convocation devant un conseil pédagogique composé des professeurs de la classe et du directeur.
- Renvoi temporaire.
- Convocation devant le conseil de discipline qui se réunit dans les cas graves pour envisager l'exclusion définitive d'un élève.